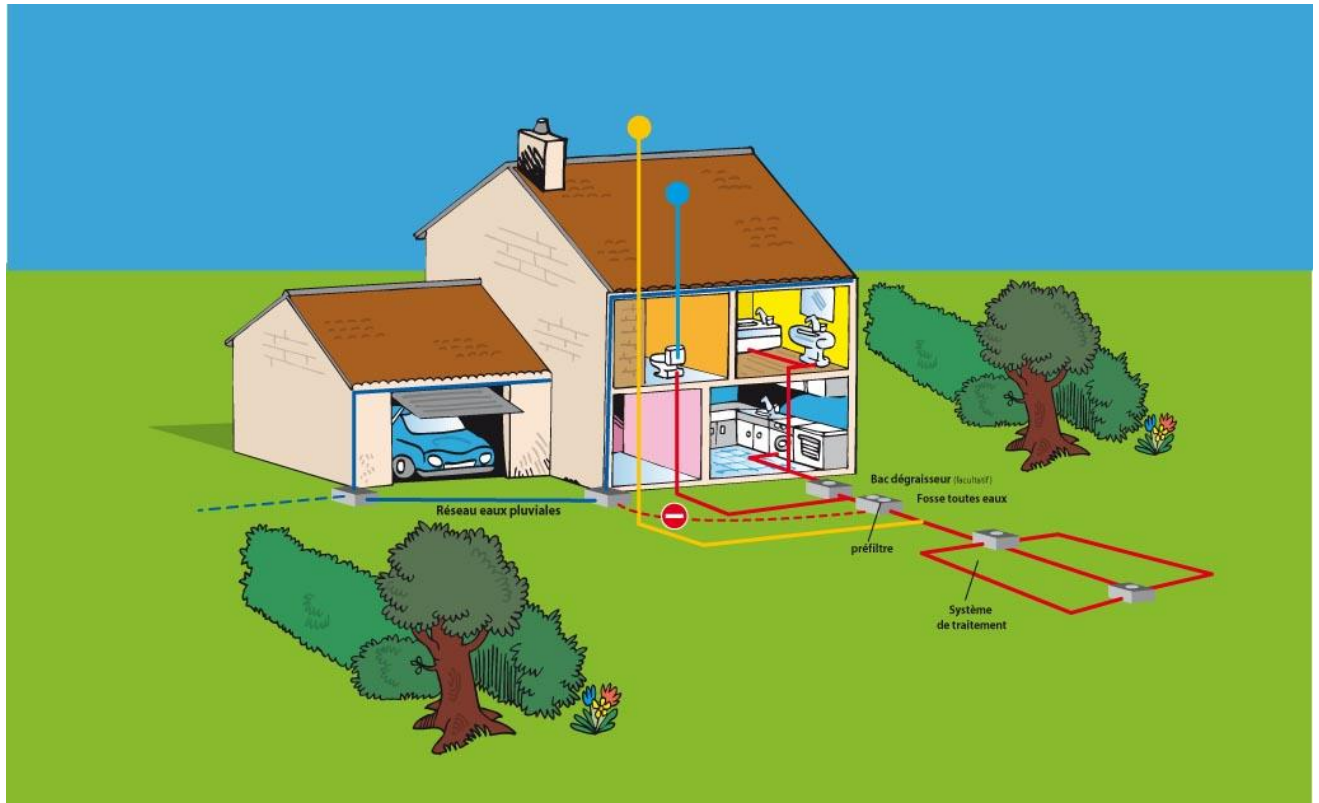


# COMMUNE DE CESTAS



## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2016, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CESTAS

# Sommaire

1. Caractérisation technique du service .....	3
1.1 Présentation du territoire desservi.....	3
1.2 Mode de gestion du service .....	3
1.3 Estimation de la population desservie.....	3
1.4 Prestations assurées dans le cadre du SPANC .....	3
1.5 Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif .....	3
1.6 Activité de service .....	4
2. Tarification de l’assainissement et recettes du service	4
3. Indicateurs de performance.....	5
3.1 Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif .....	5
4. Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service .....	5

# 1. Caractérisation technique du service

L'assainissement non collectif est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**.

- Nom de la collectivité : Mairie de Cestas
- Territoire desservi : Commune de Cestas
- Existence d'une étude de zonage : Oui, date d'approbation le 23 septembre 2004
- Existence d'un règlement de service : Oui, règlement approuvé par délibération n° 6/23 en date du 10 juillet 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2014
- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux : Oui

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**.

1 agent est affecté au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

## 1.3 Estimation de la population desservie

*Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.*

Le service public d'assainissement non collectif comptabilise 306 systèmes d'assainissement individuel.

## 1.4 Prestations assurées dans le cadre du SPANC

Compétences liées au service :

- Validation du projet et contrôle de chantier des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire
- Validation du projet et contrôle de chantier des installations d'assainissement individuel à réhabiliter
- Contrôle des installations d'assainissement existantes

## 1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

*Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*

**Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100**

A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B. Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre du service public de l'assainissement non collectif est de **100**.

### 1.6 Activité de service

- L'année 2016 a vu le rôle du service se renforcer dans les relations avec les administrés et les futurs acquéreurs (prise de conscience pour une majorité de la nécessité du bon fonctionnement d'un assainissement individuel), permettant ainsi des contrôles de l'existant sur demande des administrés en vue d'une réhabilitation de l'installation (avec ou sans vente), ainsi que le raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsque l'installation est déclarée non conforme et que la parcelle est située en zone d'assainissement collectif.

Prestations	2015	2016
Contrôle de conception des installations	7	4
Contrôle de réalisation des installations	2	5
Contrôle de réhabilitation des installations	0	4
Contrôle de réalisation des réhabilitations	1	1
Contrôle de l'existant	13	7
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>21</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.

*La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer (s'il le souhaite), à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :*

- *la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité : la tarification peut soit tenir compte notamment de la*

*situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.*

- *La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.*

Le service est gratuit.

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service** jusqu'au 31/12/2016.
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service** jusqu'au 31/12/2016.

Pour l'année **2016**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100 = \mathbf{65.57 \%}$$

Détail du calcul du taux de conformité des dispositifs d'ANC	2015	2016
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	33	40
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	50	61
Taux de conformité en %	<b>66.00 %</b>	<b>65.57 %</b>

L'obligation d'effectuer le contrôle lors des ventes permet le suivi du contrôle des installations existantes proportionnellement à la sensibilité du milieu récepteur.

### 4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets annoncés en 2015 :

- Lors des contrôles de l'existant, le service est confronté au manque d'investissement de nombreux propriétaires (méconnaissance du système, regards inaccessibles) malgré le rappel de leurs obligations lors de la prise de rendez-vous. Un avis de visite sera donc établi précisant les conditions de contrôle.

- Très peu de factures de vidange et de bordereaux de suivi des matières de vidange sont présentées au service.  
Dès parution de la liste des vidangeurs agréés, une copie sera transmise à tous les propriétaires recensés.
- Les contrôles seront réalisés par secteurs, le planning établi à chaque début d'année.  
Les résultats seront reportés sur une cartographie, afin de visualiser plus facilement les installations non conformes
- Un suivi spécifique pour les installations non conformes sera mis en place, en effet les propriétaires ne prennent pas contact avec le service après une vente.

#### Résultats 2016 :

- Depuis la mise en place de l'avis de visite du SPANC pour les contrôles, les propriétaires, pour la majorité, s'investissent davantage (ouverture des regards, vidange réalisée au préalable si nécessaire, meilleure connaissance de l'installation).
- Un dossier complet pour le futur acquéreur a été créé dans le courant de l'année, permettant un suivi plus rigoureux des ventes, et un contact direct avec le futur acquéreur, généralement en charge de la réhabilitation de l'installation.

#### Projets 2017 :

1. Améliorer le suivi des matières de vidange en sensibilisant les propriétaires sur l'importance d'entretenir une installation d'assainissement non collectif.
2. Création d'une cartographie des installations d'assainissement individuel existantes et contrôlées, permettant ainsi une vue d'ensemble des installations de la Commune.